

Programme AVDL - Accompagnement vers et dans le logement

Année 2021

Cadre réponse actions (AAP 2021)

I – PORTEUR DU PROJET

Cf Article III du cahier des charges

- Dénomination du porteur
- Référent de l'action au sein de l'institution du porteur

II – PUBLIC CONCERNE

Cf Article IV du cahier des charges

- Description des publics cibles visés par l'action

III – DESCRIPTIF DU PROJET

Cf Article V du cahier des charges

- Description de l'action mise en place (type d'accompagnement, objectifs quantitatifs et qualitatifs du projet
- (descriptif des mesures, nombre de mesures d'accompagnement), qualité de l'accompagnement (par qui est-il réalisé), articulation avec les dispositifs existants...)
- Durée de l'action (reconduction envisagée ou pas)
- Partenaires du projet (association, cofinanceurs...)

Il sera détaillé les points suivants :

- a. La réponse aux besoins dans le territoire**
- b. L'accompagnement social et l'évaluation préalable des besoins en accompagnement**
- c. La gestion locative adaptée et les baux glissants**
- d. L'articulation avec les dispositifs partenariaux**
- e. Animation et pilotage du projet**
- f. L'offre de logement mobilisé et l'organisation des parcours résidentiels des ménages**

IV – TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

Description des territoires concernés par l'action

V – FINANCEMENT

Cf Article VI du cahier des charges

Le montant de la subvention demandé, pour la période mai 2021 – mai 2022

Détail des dépenses subventionnables et plan de financement

Cofinancement éventuel (qui, combien ?)

VI – SUIVI ET EVALUATION DE L'ACTION

Cf Article VII du cahier des charges

Description du suivi et des modalités d'évaluation de l'action, avec détail des indicateurs suivis